

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 75-2024-04-26-00002
**Fixant les dates et heure limite de dépôt des circulaires et bulletins de vote en vue
de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment son article R. 38 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 04 avril 2024 ;

ARRÊTE :

Article 1 : La date et heure limite de dépôt auprès de la commission départementale de propagande des circulaires et bulletins de vote par les listes de candidats à l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 est fixée au lundi 27 mai 2024 à 18 heures, dans le site de mise sous pli et de colisage.

Article 2 : Le Préfet, directeur de Cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le

26 AVR. 2024

Le préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris


Marc GUILLAUME